

SERVICE ACCUEIL, ÉLECTIONS ET DÉMARCHES CITOYENNES  
05.55.45.62.65  
secretariat.aedc@limoges.fr

## Qui peut solliciter une autorisation de débit temporaire de boissons ?

- 1) Une autorisation de débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> groupe peut être sollicitée :
- à l'intérieur des installations sportives par les organisateurs de manifestations agricoles (2 par an pour 48h maximum) et les groupements sportifs agréés (10 par an pour 48h maximum) Article L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
  - à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (en dehors des installations sportives) par toute personne ou association non organisatrice de la manifestation,
  - à l'occasion de manifestations publiques diverses (en dehors des installations sportives) par les associations « loi 1901 » pour les manifestations qu'elles organisent (5 par an maximum) Article L 3334-2 du Code de la Santé Publique.

Un imprimé disponible en mairie ou sur le site Internet de la Ville de Limoges (ville-limoges.fr, rubrique « démarches en ligne ») est à compléter et **à retourner au minimum 15 jours avant la date de la manifestation.**

- 2) Une autorisation de débit temporaire de boissons de toute nature peut être sollicitée dans l'enceinte des expositions et des foires par tout individu ou société, après avis de la foire – Article L 3334-1 du Code de la Santé Publique.

Un formulaire est à retirer au Parc des Expositions - Boulevard Robert Schuman 87100 LIMOGES.

- 3) Vous n'avez aucune démarche à effectuer en cas d'ouverture d'un débit temporaire de boissons sans alcool.

## Où déposer votre demande ?

- à la **Mairie de Limoges**, Service Accueil, Élections et Démarches Citoyennes  
Tél. 05 55 45 62 65 (horaires : 8h30-17h du lundi au vendredi)  
Mail : [secretariat.aedc@limoges.fr](mailto:secretariat.aedc@limoges.fr)
- à la **Mairie annexe de Landouge**, **Mairie annexe de Beaune-les-Mines** et **antennes-mairie**  
Consulter le site internet de la Ville de Limoges : [www.limoges.fr](http://www.limoges.fr)

**Votre demande sera traitée** par la **Mairie de Limoges**, Service Accueil, Élections et Démarches Citoyennes (horaires : 8h30-17h du lundi au vendredi)  
Tél. 05 55 45 62 65  
Mail : [secretariat.aedc@limoges.fr](mailto:secretariat.aedc@limoges.fr)